

AFFAIRE N° 27 - Acquisition dans la Z.A.C. n° 1 de Moufia, d'un terrain de 3376 m2 appartenant à Monsieur SOLE Antony.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 décembre 1977 ( affaire n° 31/1), vous avez approuvé le schéma de structure du secteur de Moufia et le dossier de création d'une première Z.A.C.

Il en résulte la nécessité d'acquérir environ 36,4 hectares de terrains dont 6 ha appartenant à divers propriétaires privés.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'acquisition, présenté par la S.E.D.R.E., intervenant en qualité de bureau foncier de la Commune, d'un terrain nu de 3 376 m2 cadastré section BI n° 86 (partie), situé dans un secteur réservé à de l'habitat très social.

Le terrain en question appartient à Monsieur SOLE Antony, dont les prétentions, se montant à 240 000 Frs, sont conformes à l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 240 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

La dépense sera financée sur l'emprunt à contracter auprès de la C.D.C., inscrit au chapitre 908 article 210 du budget primitif de 1978.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

Vu  
St Denis, le 7 septembre 1978  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé: Patrice MAGNIER  
Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Finances et des  
Collectivités locales  
le Chef de Bureau Délégué  
J. LACOSTE